

Jour de carence Evolution de la situation et position à tenir face aux employeurs



Vous avez été destinataire, par la *Lettre des Services publics* du 31 janvier 2012, d'une note explicative sur la difficulté de mise en œuvre de l'article 105 de la Loi de Finances 2012 qui met en place le jour de carence dans la Fonction publique.

En effet, l'article 57 de notre Statut, prévoyant de rémunérer à taux plein durant les 90 premiers jours les agents en maladie, n'étant pas modifié, un conflit juridique subsistait. Ce conflit nous semblait de nature à pouvoir contester la validité de la nouvelle mesure.

La Fédération CGT des Services publics a mis à votre disposition une

lettre type pour interpeller les autorités territoriales en se basant sur ce conflit juridique comme argument supplémentaire de rejet de cette mesure.

Vous avez été nombreux à l'avoir utilisée et cela a notamment permis de porter ce sujet auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, pilotes du dossier.

Une réunion inter-Fonction Publique s'est tenue le 14 février dernier pour étudier la circulaire d'application de l'article 105 de la Loi de Finances 2011 (voir *lettre des Services publics* du 16 février 2012 pour la note explicative sur cette circulaire).

Lors de cette réunion, toutes les organisations syndicales ont clairement réaffirmé leur rejet de cette mesure antisociale et injuste au regard de l'objectif réel d'économie. La Fédération a mis en avant le conflit juridique pour le versant territorial.

La DGAFP a été très claire sur l'idée qu'il n'y a absolument pas de conflit juridique. Une mesure d'ordre général (loi de finances) plus récente crée de fait une priorité dans les normes. Tout recours au Conseil d'état serait voué à l'échec. Le Conseil d'état modifierait en effet l'article 57 de notre

Statut pour permettre la mise en place du jour de carence.

La DGAFP est ferme, au point d'exiger des préfets une lecture attentive des délibérations prises par les collectivités afin de rejeter au contrôle de légalité celles qui ne mettraient pas en œuvre cette mesure.

Nous devons donc changer de stratégie

Alors même que les candidats aux élections présidentielles n'ont pas clairement exprimé leurs intentions de revenir sur cette mesure, la Fédération, à travers une lettre, va demander à chaque candidat de se positionner sur la mise en place du jour de carence et exiger purement son retrait.

Jouons la montre...

La Fédération n'appelle donc plus les syndicats à demander aux autorités territoriales de prendre une délibération de rejet. Elle appelle les syndicats à gagner du temps en faisant retarder le plus possible la mise en application du jour de carence.

Pour cela, il est nécessaire de nous appuyer sur la volonté politique des élus prônant le dialogue social, sur l'insistance de la bataille en cours avec le gouvernement actuel, sur la possibilité qu'un changement politique conduise au retrait du jour de carence, mais aussi sur la fragilité financière des agents devant la crise économique.

Nous vous tiendrons informés en temps réel si le dossier venait à évoluer.